



Conseil municipal de VERMENTON

Procès-verbal de séance

Lundi 31 mars 2025, 19 h30

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de Vermenton, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Dominique FRANCK, Maire. Monsieur le Maire ouvre la séance, il effectue l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le conseil peut valablement délibérer.

Présents : Isabelle DELHOMME, Jean-Dominique FRANCK, Aurélien LEMAIRE, Denis MAILLARD, Bérengère MARTINEZ, Patrice MONGEOT, Evelyne MORANGE, Catherine QUILLET, Hervé RATON, Cédric SCHIFFMACHER, Benoît SERRIOT.

Absents : Sébastien BORNOT, Aurélien COMPAROT, Thomas DEBIEF (excusé), Béatrice MAUVAIS, Isabelle MORIN.

Pouvoirs : aucun.

Secrétaire de séance : Cédric SCHIFFMACHER

Ordre du Jour :

1. Refacturation des frais de nettoyage logement de Sacy
2. Vente rue des Bourres
3. SDEY : Convention financière éclairage public Salle des Fêtes
4. Vote des comptes de gestion 2024
5. Vote des comptes administratifs 2024 et affectations des résultats
6. Vote des taux d'imposition 2025
7. Vote du budget principal et des budgets annexes
8. Questions diverses

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité des présents et représentés.

Compte-rendu de la séance du 24 février 2025 :

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents et des représentés.

1/ Refacturation des frais de nettoyage du logement à Sacy: (délibération 2025/018)

Le Maire explique que suite au départ de la locataire du logement communal sis 119A Grande Rue à Sacy, la commune a dû faire appel à une entreprise de nettoyage, SARL FERREIRA DIZ NETTOYAGE, pour vider et remettre en état l'appartement. La facture s'élève à 5 040.00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de refacturer l'intervention de l'entreprise SARL FERREIRA DIZ NETTOYAGE à la locataire, à savoir 5 040.00 €,
- **MANDATE** le Maire pour effectuer les démarches suite à cette décision.

Délibération 2025/018 approuvée : Pour : 11/11 Abstention : 0/11 Contre : 0/11

2/ Vente de terrains rue des Bourres : (délibération 2025/019)

Le Maire explique que pour finaliser définitivement la vente des terrains listés ci-dessous, il convient de préciser que la vente par la commune aux époux BERTIN se fait au prix acte en mains de 1 € symbolique.

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	320	RUE DES BOURRES	00 ha 02 a 10 ca
AD	321	RUE DES BOURRES	00 ha 00 a 02 ca
AD	322	LES PLANTES BASSES	00 ha 00 a 15 ca

Total surface : 00 ha 02 a 27 ca

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** des modalités de la vente validée par la délibération 2025/004 et de la charge des frais notariaux pour la commune,
- **MANDATE** le Maire pour effectuer les démarches suite à cette décision,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Délibération 2025/019 approuvée : Pour : 11/11 Abstention : 0/11 Contre : 0/11

3/ SDEY : Convention financière éclairage public Salle des Fêtes : (délibération 2025/020)

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de travaux d'éclairage public : modification du câblage Salle des Fêtes et de la proposition de convention pour le financement de SDEY.

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents et des représentés, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** les travaux proposés par le SDEY et leur financement, versera sa participation au SDEY selon les modalités de versement décrites dans la Convention N°25S3024EPEP1 en annexe de la présente délibération,
- **S'ENGAGE**, pour les travaux dont le fonds de concours de la commune est supérieur à 15 000€, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci,
- **REGLERA** le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière,
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'année 2025 pour les travaux d'investissement.

Délibération 2025/020 approuvée : Pour : 10/11 Abstention : 0/11 Contre : 1/11

4/ Vote des comptes de gestion 2024 : (délibération 2025/021)

Il s'agit du compte établi pour chaque budget par le receveur municipal.

Les comptes administratifs 2024 du budget principal et des budgets annexes et les comptes de gestion étant conformes, le Maire invite le conseil municipal à donner quitus de sa gestion au receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **APPROUVE** les comptes de gestion 2024,
- **DONNE** quitus au receveur municipal pour l'exécution du budget principal et des budgets annexes CAMPING et EAU 2024.

Délibération 2025/021 approuvée : Pour : 11/11 Abstention : 0/11 Contre : 0/11

5/ Vote du compte administratif 2024 du budget Principal et affectation du résultat :
(délibération 2025/022)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Denis MAILLARD, 1er Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Jean-Dominique FRANCK, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 597 892.21 €

après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, hors la présence du Maire

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	165 597.35 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	432 294.86 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	597 892.21 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-197 983.73 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-333 236.00 €
Besoin de financement F	=D+E -531 219.73 €
AFFECTATION = C	=G+H 597 892.21 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	531 219.73 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	66 672.48 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- **DÉCIDE** d'affecter en recettes d'investissement la somme de 531 219.73 € au compte 1068 du BP 2025

D'où l'excédent de fonctionnement à reporter de 66 672.48 € au compte 002 du BP 2025

- Considérant le déficit d'investissement de 197 983.73 €
DÉCIDE de reporter la somme de 197 983.73 € au compte 001 du BP 2025

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

- **ARRÊTE** les résultats tels que résumés ci-dessus

Délibération 2025/022 approuvée : Pour 10/10 Abstention : 0/10 Contre 0/10

6/ Vote du compte administratif 2024 du budget annexe CAMPING et affectation du résultat : (délibération 2025/023)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Denis MAILLARD, 1er Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Jean-Dominique FRANCK, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 145 192.76 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, hors la présence du Maire

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	58 937.67 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	86 255.09 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	145 192.76 €
D Solde d'exécution d'investissement	-55 543.24 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -55 543.24 €
AFFECTATION = C	=G+H 145 192.76 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	55 543.24 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	89 649.52 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- **DÉCIDE** d'affecter en recettes d'investissement la somme de 55 543.24 € au compte 1068 du BP 2025

D'où l'excédent de fonctionnement à reporter de 2025

89 649.52 € au compte 002 du BP

- Considérant le déficit d'investissement de

55 543.24 €

- **DÉCIDE** de reporter la somme de

55 543.24 € au compte 001 du BP 2025

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

- **ARRÊTE** les résultats tels que résumés ci-dessus

Délibération 2025/023 approuvée : Pour 10/10 Abstention : 0/10 Contre 0/10

7/ Vote du compte administratif 2024 du budget annexe EAU : (délibération 2025/024)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Denis MAILLARD délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Jean-Dominique FRANCK, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

après avoir examiné le compte administratif, statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 29 868.00 €

après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, hors la présence du Maire

RESULTATS	Section de FONCTIONNEMENT		Section d'INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
EXERCICE 2024	48 682.19 €	39 036.70 €	17 355.90 €	21 939.58 €	66 038.09 €	60 976.28 €
	-9 645.49 €		4 583.68 €			
REPORTS 2023	0.00 €	39 513.49 €	0.00 €	20 249.15 €	0.00 €	59 762.64 €
TOTAL	48 682.19 €	78 550.19 €	17 355.90 €	42 188.73 €	66 038.09 €	120 738.92 €
RESULTAT DE CLOTURE		29 868.00 €	24 832.83 €			54 700.83 €

- **ARRÊTE** les résultats tels que résumés ci-dessus

Délibération 2025/024 approuvée : Pour 10/10 Abstention : 0/10 Contre 0/10

8/ Vote des taux d'imposition 2025: (délibération 2025/025)

Le conseil municipal a la possibilité de modifier les taux des taxes mais le Maire propose de ne pas les modifier, et de les maintenir comme l'année précédente, à savoir :

- Taxe Foncière bâtie 37,13 %
- Taxe Foncière non bâtie 41,84 %
- Taxe d'habitation 10,11 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition pour 2025 de la façon suivante :

- *Taxe Foncière bâtie* 37,13 %
- *Taxe Foncière non bâtie* 41,84 %
- *Taxe d'habitation* 10,11 %

- *DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget 2025*

Délibération 2025/025 approuvée : Pour 11/11 Abstention : 0/11 Contre 0/11

9/ Vote du budget principal 2025 et fongibilité des crédits : (délibération 2025/026)

Suite à la réunion de la commission finances qui s'est tenue le 17 février dernier, les arbitrages sur les différents budgets ont été réalisés. Pour rappel ces budgets sont soumis au vote par chapitre en sections de fonctionnement et d'investissement. Les principales lignes du budget principal se résument ainsi :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 367 830.35 €	1 502 537.83 €	2 212 498.08 €	2 212 498.08 €

M. le maire rappelle également aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022/053 du conseil municipal du 22 juillet 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **APPROUVE** le budget principal 2025 tel que présenté,
- **DIT** que le Maire est autorisé à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section au titre de la fongibilité des crédits.

Délibération 2025/026 approuvée : Pour 11/11 Abstention : 0/11 Contre 0/11

10/ Vote du budget annexe CAMPING 2025 : (délibération 2025/027)

Suite à la réunion de la commission finances qui s'est tenue le 17 février dernier, les arbitrages sur les différents budgets ont été réalisés. Pour rappel ces budgets sont soumis au vote par chapitre en sections de fonctionnement et d'investissement. Les principales lignes du budget annexe CAMPING se résument ainsi :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
184 151.00 €	209 649.52 €	102 182.24 €	102 182.24 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,
 - **APPROUVE** le budget annexe CAMPING 2025 tel que présenté,
 - **DIT** que le Maire est autorisé à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section au titre de la fongibilité des crédits.

Délibération 2025/027 approuvée : Pour 11/11 Abstention : 0/11 Contre 0/11

10/ Questions diverses :

Néant

Tour de table :

Béregère MARTINEZ fait remonter la demande de la Présidente de l'ACSV concernant la création d'un dojo pour la section judo.

Cédric SCHIFFMACHER fait un retour sur la réunion des correspondants défense qui s'est tenue à Vermenton, où la qualité de l'accueil a été appréciée.

Thomas DEBIEF informe que deux tableaux de JAURAT seront prochainement mis en vente aux enchères. Il mentionne la possibilité de contacter les Amis de Vermenton pour envisager un projet de financement participatif en vue d'une éventuelle acquisition.

Catherine QUILLET signale que les jeux installés rue du Vaux dans le cadre du budget participatif sont très appréciés.

Patrice MONGEOT annonce avoir reçu une demande d'autorisation pour de la pêche à l'aimant.

Aurélien LEMAIRE fait remarquer que la "place des Cloux" est encombrée de débris en raison des jeux des enfants du quartier. Un courrier sera adressé aux parents concernés.

Hervé RATON informe sur l'avancée du dossier de convention avec la SNCF concernant le terrain jouxtant une parcelle communale derrière les locaux techniques. Si un accord est trouvé, il sera nécessaire que la clôture soit homologuée par la SNCF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

Le Maire,	Le Secrétaire de séance,
Jean-Dominique FRANCK	Cédric SCHIFFMACHER
	

